

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## SEEYOND EUROPE MIN VARIANCE

OPCVM non coordonné soumis au droit français Code ISIN: FR0010939173 Part I

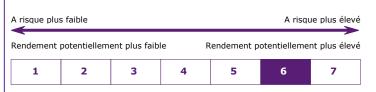
Société de Gestion : Natixis Asset Management (Groupe BPCE)

## **OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

- L'objectif de gestion de l'OPCVM est de superformer l'indicateur de référence MSCI Europe (dividendes nets réinvestis) avec une volatilité inférieure à celle de l'indicateur de référence. L'indice MSCI Europe (dividendes nets réinvestis) est représentatif des principales capitalisations boursières européennes.
   La durée minimale de placement recommandée de l'OPCVM est de 5 ans.
- La politique d'investissement de cet OPCVM, conforme aux normes européennes, consiste à construire un portefeuille de valeurs européennes dont la volatilité et la corrélation apparaissent statistiquement moins élevées. La construction du portefeuille repose sur une stratégie quantitative basée sur une exploitation systématique des données statistiques, indépendamment de toute analyse fondamentale des perspectives de croissance des entreprises. Cette approche vise à réduire la volatilité de l'OPCVM. Cet OPCVM a pour classification AMF: Actions internationales.
- Le portefeuille de l'OPCVM est exposé à 100% aux marchés actions. Cette exposition peut varier entre 90% et 110% en fonction de la variation du passif du FCP. L'OPCVM peut détenir des valeurs de petite et moyenne capitalisation.

  L'OPCVM est en permanence investi au minimum à 75% de son actif net en titres dont les émetteurs ont leur siège situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et sont soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent et/ou en OPCVM éligibles au PEA.
- L'OPCVM capitalise ses revenus.
- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



L'indicateur de risque de niveau 6 reflète l'exposition de l'OPCVM aux marchés actions européennes et tient compte de la réduction de volatilité apportée par le processus d'investissement "minimum variance".

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de cet OPCVM.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Néant

#### **FRAIS**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

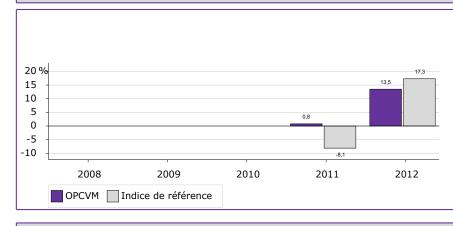
| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement  |       |  |  |  |  |  |  |
|---|-------|--|--|--|--|--|--|
| Frais d'entrée  | Néant |  |  |  |  |  |  |
| Frais de sortie   | Néant |  |  |  |  |  |  |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.  Frais prélevés par l'OPCVM sur le dernier exercice |       |  |  |  |  |  |  |
| Frais courants  | 1,31% |  |  |  |  |  |  |
| Frais prélevés par l'OPCVM sous conditions de performances  |       |  |  |  |  |  |  |
| Commission de surperformance  | Néant |  |  |  |  |  |  |

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2011. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l' investisseur de se reporter à la rubrique « Frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.nam.natixis.com

## **PERFORMANCES PASSEES**



- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.
- Année de création de l'OPCVM : 2010.
- Devise : Euro.

## **INFORMATIONS PRATIQUES**

- Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à :
  - Natixis Asset Management 21 quai d'Austerlitz 75634 PARIS Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : nam-service-clients@am.natixis.com
- Les informations relatives aux autres catégories de parts existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.
- Fiscalité: OPCVM éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur sur son site internet www.nam.natixis.com
- La responsabilité de Natixis Asset Management ne peut être engagée que si les déclarations contenues dans le présent document sont trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Natixis Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2013



## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## SEEYOND EUROPE MIN VARIANCE

OPCVM non coordonné soumis au droit français Code ISIN: FR0010939165 Part R

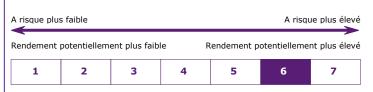
Société de Gestion : Natixis Asset Management (Groupe BPCE)

## **OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT**

- L'objectif de gestion de l'OPCVM est de superformer l'indicateur de référence MSCI Europe (dividendes nets réinvestis) avec une volatilité inférieure à celle de l'indicateur de référence. L'indice MSCI Europe (dividendes nets réinvestis) est représentatif des principales capitalisations boursières européennes.
   La durée minimale de placement recommandée de l'OPCVM est de 5 ans.
- La politique d'investissement de cet OPCVM, conforme aux normes européennes, consiste à construire un portefeuille de valeurs européennes dont la volatilité et la corrélation apparaissent statistiquement moins élevées. La construction du portefeuille repose sur une stratégie quantitative basée sur une exploitation systématique des données statistiques, indépendamment de toute analyse fondamentale des perspectives de croissance des entreprises. Cette approche vise à réduire la volatilité de l'OPCVM. Cet OPCVM a pour classification AMF: Actions internationales.
- Le portefeuille de l'OPCVM est exposé à 100% aux marchés actions. Cette exposition peut varier entre 90% et 110% en fonction de la variation du passif du FCP. L'OPCVM peut détenir des valeurs de petite et moyenne capitalisation.

  L'OPCVM est en permanence investi au minimum à 75% de son actif net en titres dont les émetteurs ont leur siège situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et sont soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent et/ou en OPCVM éligibles au PEA.
- L'OPCVM capitalise ses revenus.
- Les demandes de rachat de parts sont reçues tous les jours au plus tard à 12h30 et exécutées quotidiennement.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Néant

L'indicateur de risque de niveau 6 reflète l'exposition de l'OPCVM aux marchés actions européens et tient compte de la réduction de volatilité apportée par le processus d'investissement "minimum variance".

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de cet OPCVM.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".
- La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

#### **FRAIS**

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

| Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement  |       |  |  |  |  |  |  |
|---|-------|--|--|--|--|--|--|
| Frais d'entrée  | 4 %   |  |  |  |  |  |  |
| Frais de sortie   | Néant |  |  |  |  |  |  |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |       |  |  |  |  |  |  |
| Frais prélevés par l'OPCVM sur le dernier exercice  |       |  |  |  |  |  |  |
| Frais courants 2,11 %   |       |  |  |  |  |  |  |
| Frais prélevés par l'OPCVM sous conditions de performances  |       |  |  |  |  |  |  |
| Commission de   | Néant |  |  |  |  |  |  |

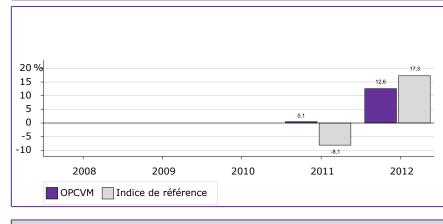
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2011. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l' investisseur de se reporter à la rubrique « Frais » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.nam.natixis.com

## **PERFORMANCES PASSEES**

surperformance



- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par l'OPCVM.
- Année de création de l'OPCVM : 2010.
- Devise : Euro.

## **INFORMATIONS PRATIQUES**

- Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à :
  - Natixis Asset Management 21 quai d'Austerlitz 75634 PARIS Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : nam-service-clients@am.natixis.com
- Les informations relatives aux autres catégories de parts existantes sont disponibles selon les mêmes modalités.
- Fiscalité : OPCVM éligible au PEA. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur sur son site internet www.nam.natixis.com
- La responsabilité de Natixis Asset Management ne peut être engagée que si les déclarations contenues dans le présent document sont trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Natixis Asset Management est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2013

## SEEYOND EUROPE MIN VARIANCE

### FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## PROSPECTUS EN DATE DU 21/09/2012

## I CARACTERISTIQUES GENERALES

## □ <u>DENOMINATION</u>: SEEYOND EUROPE MIN VARIANCE

Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP ».

#### □ FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement de droit français.

## □ <u>Date de creation et duree d'existence prevue</u> :

Le FCP a été créé le 30/09/2010 pour une durée de 99 ans.

## □ SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

| Catégories<br>de parts | Souscripteurs<br>concernés  | Montant<br>minimum de<br>souscription<br>initiale | Code ISIN    | Affectation des résultats | Devise de<br>libellé | Valeur<br>Liquidative<br>d'origine |
|------------------------|---|---|--------------|---------------------------|----------------------|------------------------------------|
| Part I (C)             | Les parts I sont notamment destinées aux titulaires d'un Plan d'Epargne en Actions et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.  |   | FR0010939173 | Capitalisation            | Euro                 | 10.000 euros                       |
| Part R (C)             | Les parts R sont<br>notamment destinées<br>aux titulaires d'un Plan<br>d'Epargne en Actions<br>et plus particulièrement<br>aux investisseurs<br>particuliers et à la<br>clientèle des Banques<br>Privées. | Néant   | FR0010939165 | Capitalisation            | Euro                 | 1000 euros                         |

# □ Indication du lieu ou l'on peut se procurer le reglement, le dernier rapport annuel et le dernier rapport periodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d'Austerlitz 75634 PARIS Cedex 13

e-mail: nam-service-clients@am.natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Asset Management, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

#### II ACTEURS

#### □ SOCIETE DE GESTION:

## NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

21 quai d'Austerlitz 75634 PARIS Cedex 13

## □ DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS

## **DENOMINATION OU RAISON SOCIALE:** CACEIS BANK FRANCE

Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par le C.E.C.E.I.

Siège social: 1-3, place Valhubert, 75013 PARIS

Adresse postale: 1-3, place Valhubert, 75206 PARIS Cedex 13

### □ PRIME BROKER:

Néant

## □ COMMISSAIRE AUX COMPTES:

Dénomination: MAZARS

Représenté par Monsieur Pierre MASIERI

Siège social : 61 rue Regnault, 92075 Paris La Défense cedex.

#### □ COMMERCIALISATEURS:

#### NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation du FCP. La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

## □ DELEGATAIRES:

## Délégataire de la gestion comptable :

Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de NATIXIS ASSET MANAGEMENT

Siège social: 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS

Adresse postale: 1-3, place Valhubert - 75206 PARIS CEDEX 13

Nationalité : française

## □ Conseillers:

Néant

## III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

## 1 Caractéristiques générales:

### □ NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK FRANCE.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

#### • Droit de vote:

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion, conformément à l'article 314-100 du Règlement Général de l'AMF ou sur le site <a href="www.am.natixis.fr">www.am.natixis.fr</a>

Forme des parts : au porteur

• Fractionnement de parts :

Les parts I et R du FCP sont décimalisées en dix millièmes de parts.

## □ DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre. La fin du premier exercice comptable est le 30/12/2011.

## □ INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :

Les parts de l'OPCVM sont éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

## 2 Dispositions particulières

#### □ CODE ISIN:

| Parts  | Code ISIN    |
|--------|--------------|
| Part I | FR0010939173 |
| Part R | FR0010939165 |

## □ CLASSIFICATION:

Actions internationales

#### □ OPCVM D'OPCVM:

Inférieur à 10% de l'actif net

#### □ OBJECTIF DE GESTION

L'objectif de gestion du FCP est de surperformer l'indicateur de référence MSCI Europe (dividendes nets réinvestis) sur 5 ans minimum avec une volatilité inférieure à celle de l'indicateur de référence.

#### □ INDICATEUR DE REFERENCE

L'indicateur de référence est le MSCI Europe valorisé en cours de clôture. Il est représentatif des principales capitalisations boursières européennes. Il est publié par Morgan Stanley Capital International et disponible sur www.msci.com.

#### □ STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

#### A) Description des stratégies utilisées

La stratégie d'investissement du FCP consiste à sélectionner un certain nombre de valeurs européennes (principalement parmi les sociétés composant l'indice MSCI Europe et/ou l'indice Stoxx Europe 600) présentant des caractéristiques de risque statistique précises (notamment volatilité et corrélation aux autres valeurs européennes) de manière à construire un portefeuille dont la volatilité globale sera la plus réduite possible.

Cette stratégie s'effectue sous les contraintes d'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

La construction du portefeuille est réalisée grâce à la combinaison de trois éléments:

- la volatilité de chaque titre ;
- la corrélation de chaque titre avec les autres titres européens ;
- le poids donné à chaque ligne dans le portefeuille.

Le processus de construction du portefeuille se décompose en trois étapes :

#### Etape 1

Les gérants effectuent une revue préliminaire de l'ensemble des valeurs de leurs univers d'investissement afin de vérifier que le processus de construction du portefeuille pourra être appliqué de manière pertinente : cette revue permet notamment de vérifier la liquidité, de contrôler la qualité des données et de repérer les titres liés entre eux (par exemple les couples société mère/ filiale).

### Etape 2

A partir des données de risque propres à chaque valeur, un portefeuille dont la volatilité devra être la plus réduite possible est construit, grâce à la combinaison de sociétés dont la volatilité des cours est faible et les corrélations aux autres valeurs faibles ou négatives.

Au sein de son univers d'investissement, le portefeuille n'est soumis à aucune contrainte de secteur d'activité, ni de capitalisation, de pays ou de devise. Le portefeuille ainsi constitué peut donc présenter d'importantes différences par rapport à l'indice de référence indicatif (MSCI Europe) et peut détenir des valeurs européennes de petite et moyenne capitalisation. Il peut également être exposé au risque de change en détenant jusqu'à 100% de son actif en actions européennes "hors zone Euro".

## Etape 3

Les gérants mesurent et contrôlent l'intensité des diverses dimensions de risque induit par le portefeuille défini dans l'étape 2, et recalibrent le cas échéant les biais (macro-économiques, de style d'investissement, change, et autres) si ceux-ci s'avèrent trop prononcés.

Le portefeuille a vocation à être exposé à 100% aux marchés actions. Cette exposition peut temporairement varier entre 90% et 110% en fonction de la variation du passif du FCP.

Le FCP peut détenir des liquidités et des instruments du marché monétaire (jusqu'à 10% de l'actif net).

# B) Description des catégories d'actifs et des contrats financiers dans lesquels le FCP entend investir et leur contribution à la réalisation de l'objectif de gestion :

#### 1. Actions

Le FCP pourra être exposé aux actions européennes au minimum à 90% et jusqu'à 110 % de son actif net.

En tant que fonds éligible au PEA, ce dernier est en permanence investi au minimum à 75% de son actif net en titres dont les émetteurs ont leur siège situé en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et sont soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent et/ou en OPCVM éligibles au PEA.

#### 2. Instruments spécifiques :

## 2.1. Actions ou parts d'OPCVM/fonds d'investissement

Le FCP peut détenir des parts ou actions d'OPCVM, d'OPC ou de fonds d'investissement dans la limite de 10 %

| OPCVM coordonnés de droit français  | X |
|---|---|
| OPCVM coordonnés européens  | X |
| OPC non coordonnés de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code      | X |
| monétaire et financier  |   |
| OPC non coordonnés européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et | X |
| financier   |   |
| Fonds d'investissement non coordonnés de droit étranger (hors Europe) répondant aux conditions de |   |
| l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier  |   |

### Ces fonds ne pourront détenir plus de 10% de leur actif en OPCVM.

Les OPCVM détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée au sens du Code monétaire et financier.

## 2-2 Instruments dérivés :

Le FCP sera exposé sur des instruments financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré par référence au tableau ci-après.

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de :

- couvrir et/ou exposer le portefeuille au marché d'actions/indices boursiers via des futures, des options et des swap ;
- couvrir et/ou exposer le portefeuille au marché de change via des futures, des options, des swap et change à terme.

Ces opérations seront effectuées dans la limite d'une fois l'actif net du FCP sans que l'exposition totale aux marchés actions puisse dépasser 110 %.

## 2-3 Titres intégrant des dérivés :

Le FCP peut dans le cadre de sa gestion utiliser des warrants sur actions dans un but de couverture et/ou d'exposition.

Le FCP peut également utiliser des titres intégrant des dérivés dans le cas spécifique de détachement de droits, de bons de souscription ou d'attribution dans le cadre d'une opération sur titres.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention du FCP sur les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés.

## **TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES**

|                                  | TYPE DE<br>MARCHE                             |                   | NA                      | NATURE DES RISQUES |      |        | ES     | NATURE DES<br>INTERVENTIONS |            |            |           |                       |
|----------------------------------|---|-------------------|-------------------------|--------------------|------|--------|--------|-----------------------------|------------|------------|-----------|-----------------------|
| Nature des instruments utilisés  | Aamission<br>sur les marchés<br>réalementés * | Marchés organisés | Marchés de gré à<br>gré | action             | taux | change | crédit | autre(s) risque(s)          | Couverture | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| Contrats à terme (futures) sur   |   |                   |                         |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| actions                          | X   | ×                 |                         | X                  |      |        |        |                             | X          | X          |           |                       |
| taux                             |   |                   |                         |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| change                           |   |                   |                         |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| indices                          | Х   | X                 |                         | Χ                  |      |        |        |                             | X          | Х          |           |                       |
| Options sur                      |   |                   |                         |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| actions                          | Х   | Χ                 | X                       | X                  |      |        |        |                             | X          | X          |           |                       |
| taux                             |   |                   |                         |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| change                           |   |                   |                         |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| indices                          | X   | Χ                 |                         | X                  |      |        |        |                             | X          | X          |           |                       |
| Swaps                            |   |                   |                         |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| actions                          |   |                   |                         |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| taux                             |   |                   |                         |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| change                           |   |                   | X                       |                    |      | X      |        |                             | X          | X          |           |                       |
| indices                          |   |                   |                         |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| Change à terme                   |   |                   |                         | ·                  |      |        |        |                             |            | r          |           |                       |
| devise (s)                       |   |                   | X                       |                    |      | X      |        |                             | X          | X          |           |                       |
| Dérivés de crédit                |   |                   |                         |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| Credit Default Swap (CDS)        |   |                   |                         |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| First Default                    |   |                   |                         |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| First Losses Credit Default Swap |   |                   |                         |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |

<sup>\*</sup> Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.am.natixis.fr

#### **TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES**

|                                 | NATURE DES RISQUES |      |        |        | NATURE DES<br>INTERVENTIONS |            |            |           |                       |
|---------------------------------|--------------------|------|--------|--------|-----------------------------|------------|------------|-----------|-----------------------|
| Nature des instruments utilisés | action             | taux | change | crédit | autre(s) risque(s)          | Couverture | Exposition | Arbitrage | Autre(s) stratégie(s) |
| Warrants sur                    |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| actions                         | Х                  |      |        |        |                             | Х          | Х          |           |                       |
| taux                            |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| change                          |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| indices                         |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| Bons de souscription            |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| actions                         | X                  | X    | X      |        |                             | Х          | Х          |           |                       |
| taux                            |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| Equity link                     |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| Obligations convertibles        |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| Obligations échangeables        |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| Obligations convertibles        |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| Produits de taux callable       |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| Produits de taux puttable       |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| EMTN / BMTN structuré           |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| BMTN structuré                  |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| EMTN structuré                  |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| Credit Link Notes (CLN)         |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |
| Autres (A préciser)             |                    |      |        |        |                             |            |            |           |                       |

## 3. Dépôt :

Le FCP peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

## 4. Liquidités:

Le FCP peut détenir des liquidités dans la limite des besoins liés à la gestion de ses flux, à titre accessoire.

## 5. Emprunts d'espèces :

Le FCP pourra être emprunteur d'espèces dans la limite de 10 % de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription/rachat...).

## 6. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le FCP peut recourir aux opérations de cessions temporaires d'instruments financiers (prêts de titres) et aux opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (emprunts de titres) en vue de la gestion de sa trésorerie, d'optimiser les revenus et la performance du FCP.

| Nature des opérations utilisées |   |   |  |  |  |  |
|---------------------------------|---|---|--|--|--|--|
| Prises et mises en pension      | • | ı |  |  |  |  |
| Prêts et emprunts de titres     | - | Í |  |  |  |  |
| Autres                          |   |   |  |  |  |  |

| Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
| Gestion de trésorerie  |   |  |  |  |
| Optimisation des revenus et de la performance du FCP   | - |  |  |  |
| Contribution éventuelle à l'effet de levier du FCP   |   |  |  |  |
| Couverture des positions courtes par emprunt de titres   |   |  |  |  |
| Autres   |   |  |  |  |

#### □ Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Ces différents risques sont susceptibles de provoquer une baisse de la valeur liquidative du FCP.

**Risque de perte en capital :** la perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. En effet, le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie, ainsi, en cas de fluctuations à la baisse des titres détenus en portefeuille, cet investissement peut ne pas être entièrement restitué.

**Risque actions** : il s'agit du risque de baisse, des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

En cas de forte hausse des marchés actions, la hausse de la valeur liquidative du FCP sera moindre que celle du marché.

**Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :** les investissements du Fonds sont possibles sur les actions de petites capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

**Risque de change** : il s'agit du risque de baisse des devises - hors euro - de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

**Risque de contrepartie** : le FCP utilise des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Compte tenu de l'utilisation des produits dérivés, l'exposition globale du FCP peut représenter jusqu'à 110% de son actif net.

**Risque de gestion discrétionnaire** : il ne peut être garanti que le FCP atteindra son objectif de gestion. En effet, même si les stratégies d'investissement mises en œuvre doivent permettre au FCP de réaliser l'objectif de gestion fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités de la part de la Société de Gestion puissent conduire à une dépréciation des actifs gérés et donc à une baisse de la Valeur Liquidative

## □ SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Ce fonds est destiné aux souscripteurs qui acceptent de ne pas bénéficier pleinement de la hausse des marchés en contrepartie d'une moindre volatilité du portefeuille.

Les parts I sont notamment destinées aux titulaires d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA) et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels.

Les parts R sont notamment destinées aux titulaires d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA) et plus particulièrement aux investisseurs particuliers et à la clientèle des Banques Privées.

Durée minimale de placement recommandée : 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

## □ <u>MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS – FREQUENCE DE DISTRIBUTION</u> Le FCP est un FCP de capitalisation.

#### □ CARACTERISTIQUES DES PARTS :

| Parts  | Code ISIN    | Devise de<br>libellé | Fractionnement des parts | Valeur liquidative d'origine |
|--------|--------------|----------------------|--------------------------|------------------------------|
| Part I | FR0010939173 | Euro                 | Dix-millièmes            | 10.000 euros                 |
| Part R | FR0010939165 | Euro                 | Dix-millièmes            | 1000 euros                   |

#### □ MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK FRANCE dont le siège social est 1/3 place Valhubert 75206 Paris Cedex 13.

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés à 12h 30 chaque jour de calcul de la valeur liquidative et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les parts sont fractionnées en dix millièmes.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci dessus.

## □ DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture d'Euronext Paris, à l'exception des jours fériés légaux en France (la valeur liquidative étant dans ce cas calculée le jour ouvré précédent).

La valeur liquidative est disponible auprès de :

la société de gestion :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT 21 quai d'Austerlitz 75634 PARIS Cedex 13 Site internet : « www.am.natixis.fr »

#### □ - FRAIS ET COMMISSIONS :

## Commissions de souscription et de rachat :

| Frais à<br>la charge de l'investisseur, prélevés<br>lors des souscriptions et des rachats | Assiette                             | Taux<br>barème  |
|---|--------------------------------------|---|
| Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM                                 | valeur liquidative X nombre de parts | <u>Part R</u><br>4% maximum<br><u>Part I</u><br>Néant |
| Commission de souscription acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative X nombre de parts | Néant   |
| Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM                                       | valeur liquidative X nombre de parts | Néant   |
| Commission de rachat acquise à l'OPCVM  | valeur liquidative X nombre de parts | Néant   |

#### Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion. Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur.

| Frais facturés à l'OPCVM :  | Assiette  | Taux<br>barème   |
|---|---|--|
| Frais de gestion  | Actif net   | Part I<br>0,80 % TTC maximum                             |
| Frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire,) | Actif net   | Part R<br>1, 60 % TTC maximum                            |
| Commissions de mouvement<br>(100% acquises à la société de gestion)   | Prélèvement<br>sur chaque<br>transaction en<br>fonction de la<br>clé de<br>répartition<br>entre les<br>différents<br>prestataires | Le barème est<br>présenté dans le<br>tableau ci-dessous* |
| Commission de surperformance  | Néant   | Néant  |

# $\frac{* \ Barème\ (taux\ et\ montants\ forfaitaires)\ des\ commissions\ de\ mouvement\ par\ type\ d'instruments\ et}{\underline{d'opérations}}$

| Produits                          | Taux de la commission TTC prélevée       | Plafond de la commission<br>TTC (en euro) |
|-----------------------------------|--|---|
| Actions                           | 1 ‰ montant brut                         | 3000                                      |
|                                   |  |   |
| Obligations convertibles          | 1 ‰ montant brut                         | 3000                                      |
| Obligations gouvernement euro     | 0,05 ‰ montant brut (coupon couru exclu) | 2500                                      |
| Autres Obligations et Bons de     | 0,1 ‰ montant brut (coupon couru exclu)  | 2500                                      |
| souscription obligations et Fonds | •  |   |
| communs de créances               |  |   |
| BTAN                              | 0,025 ‰ nominal négocié pondéré (*)      | 2500                                      |
| BTF, TCN                          | 0,1 % nominal négocié pondéré (*)        | 2500                                      |
| Swap de taux, Swap de taux        | 1 centime taux                           | Néant                                     |
| étrangers                         |  |   |
| Asset Swap < 3 ans                | 1 centime taux                           | Néant                                     |
| Asset Swap > 3 ans                | 2 centimes taux                          | Néant                                     |
| Change comptant                   | Néant                                    | Néant                                     |
| Change à terme                    | 1 centime taux                           | Néant                                     |
| Swap Cambiste                     | 1 centime taux                           | Néant                                     |
| Mise et Prise en Pension          | 1 centime taux                           | Néant                                     |
| Prêt et Emprunt de titres         | Néant                                    | Néant                                     |
| Taux ou action                    |  |   |
| Dérivés organisés                 |  |   |
| -Futures                          | 1 EUR par lot (**)                       | Néant                                     |
| -Options sur Taux, sur Futures    | 0,3 EUR par lot (**)                     | Néant                                     |
| -Options sur actions et indices   | 0,1 % de la prime                        | Néant                                     |

<sup>(\*):</sup> Plus précisément, la commission de mouvement est égale à : nominal négocié × coefficient × (date d'échéance – date de valeur) / 365.

<sup>(\*\*):</sup> Pour les devises hors EUR, la commission de mouvement est calculée à partir de la contre-valeur EUR sur la base du dernier taux de conversion de l'année précédente. Ce taux est révisé chaque début d'année.

Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et de cessions de titres :

Le FCP reversera à la société de gestion 40 % TTC du revenu généré par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

## Description de la procédure du choix des intermédiaires

Dans le cadre du respect de son obligation de « best execution », la société de gestion sélectionne les courtiers ou contreparties selon une procédure conforme à la réglementation qui lui est applicable et en particulier l'article 321-27 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Les modalités et les critères objectifs de sélection utilisés par la société de gestion sont mentionnés dans la politique d'exécution disponible sur le site internet de NATIXIS ASSET MANAGEMENT (www.am.natixis.com) et sont notamment la qualité de l'exécution des ordres et du traitement administratif, les tarifs pratiqués, ainsi que la solidité financière de chaque courtier ou contrepartie.

#### IV INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM -MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS:

#### COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIOUES

• Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT

21 quai d'Austerlitz

75634 PARIS Cedex 13

nam-service-clients@am.natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai d'une semaine.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « <u>www.am.natixis.fr</u> »
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs

## COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.am.natixis.fr »

## **DOCUMENTATION COMMERCIALE**

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences de NATIXIS ainsi que sur le site « <u>www.am.natixis.fr</u> ».

## INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers et conformément aux dispositions de l'instruction en vigueur.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

## V REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM conformes détenant moins de 10% d'OPCVM.

## INFORMATIONS SUR LE RISQUE GLOBAL DU FCP

La méthode de calcul par le FCP est celle du calcul de l'engagement

## VI REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

## A Règles d'évaluation des actifs

#### I Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

#### Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

#### Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaleur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

#### Les OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimation fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

#### Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés.
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois sont évalués de façon linéaire.

#### Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat)

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

#### 2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

### Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

#### Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché en fonction de la durée de l' « asset » restant à courir et la valorisation du « spread » de crédit de l'émetteur (ou l'évolution de sa notation).

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement sauf événement exceptionnel de marché.

Les « asset swaps » d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les autres swaps sont valorisés selon les règles suivantes :

Les swaps d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés linéairement. Les swaps d'une durée restant à courir supérieure à 3 mois sont valorisés par la méthode du taux de retournement suivant une courbe zéro coupon.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

#### Les changes à terme :

Ils sont valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

## 3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

#### A) Engagements sur marchés à terme fermes :

## 1) Futures:

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

## 2) Engagements sur contrats d'échange :

#### a) de taux

contrats d'échange de taux d'une durée de vie inférieure ou égale à 3 mois

<u>adossés</u>: nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts) <u>non adossés</u>: nominal + intérêts courus (différentiel d'intérêts)

contrats d'échange de taux d'une durée de vie supérieure à 3 mois

#### .adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

### .non adossés:

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

#### b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

### B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

#### 4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

## 5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaleur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.
- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## B Méthodes de comptabilisation

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

## SEEYOND EUROPE MIN VARIANCE

## **REGLEMENT EN DATE DU 21/09/2012**

#### **TITRE 1 - ACTIF ET PARTS**

## Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter du 30/09/2010, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévue au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes ou millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. La société de gestion peut décider également du regroupement des parts.

#### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant , la société de gestion prend les dispositions

nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement Général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

## Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de

gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

### Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

#### TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

#### Article 5 - La société de gestion

La gestion du FCP est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

## Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

## Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et règlementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

## **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

## TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

## Article 9- Modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

# TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

#### Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### Article 11 - Dissolution - Prorogation

- Si les actifs du FCP demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.
- La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FCP; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
- La société de gestion procède également à la dissolution du FCP en cas de demande de rachat de

la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation du FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

## Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur : à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## TITRE 5 – CONTESTATION

#### Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.